

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 3 juin 2024**

Le 3 juin 2024 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Monsieur Patrick GUY, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Evelyne RICHARD, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD
Madame Nelly DEMOULIN a donné procuration à M. Olivier MAURAS
Monsieur Sébastien ROUMIGUIE a donné procuration à M. Rémy OFFREDI
Madame Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GALTIER

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 19	Total exprimé : 23
Vote par procuration : 4	Majorité absolue : 12
Absents excusés : 4	

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité	Vote : Pour	17
	Contre	0
	Abstention	6

DELIBERATION 2024-36

Le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend part au vote de cette délibération.

Nombre de présents : 18	Total exprimé : 22
Vote par procuration : 4	Majorité absolue : 12
Absents excusés : 4	

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – SPL 30 – DEPORT DU MAIRE ET DESIGNATION DE L'ELU EN CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE EN LIEU ET PLACE DU MAIRE DEPORTE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-6, L.1524-5 et L.2122-26,
Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,
Considérant que Monsieur Le Maire, en plus de sa fonction exécutive locale, siège au conseil d'administration de la société publique locale 30,
Considérant que cette double appartenance rend inévitable l'apparition de situation de conflit d'intérêts,
Considérant que tout élu se trouvant dans une telle situation est tenu de se déporter des affaires concernées par cette interférence d'intérêts,

Considérant que la bonne administration de la collectivité rend nécessaire la désignation d'un élu comme représentant de la commune dans ses relations avec la société publique locale 30, dans les domaines où M. Le Maire s'est déporté.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un de ses membres comme représentant de la commune dans les domaines de relations qu'elle entretient avec la société publique locale 30 qui sont touchés par le déport de M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : De désigner Monsieur Remy Offredi, 1^{er} adjoint de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, comme représentant de la commune, en lieu et place du Maire déporté, dans ses relations avec la société publique locale 30, l'autorisant ainsi à signer :

- Tout document permettant l'attribution, à l'entreprise publique locale concernée, d'un contrat de la commande publique, lorsque son montant est supérieur aux seuils de procédures formalisés;
- Tout document permettant l'attribution d'une garantie d'emprunt;
- Tout document permettant l'attribution d'aide de toutes natures (hors subventions octroyées sans condition lors du vote du budget primitif de la commune).

Article 2 : Cette désignation ne saurait excéder la durée du mandat

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstentions	0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-37

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024/34 DU 11 AVRIL 2024 -CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PREVENTION SPECIALISEE SUR LE BASSIN ALESIEN

Monsieur le Maire indique que le montant porté dans la délibération N° 2024/34 est erroné et qu'il convient de d'annuler cette délibération pour la remplacer par la présente décision. Le montant indiqué dans la délibération N° 2024/34 était 7 676€ alors que la demande de subvention, pour l'année 2023, porte sur un montant de 5 544€.

Il convient donc de soumettre au vote la présente délibération, comme suit :

Vu le code de l'action sociale et des familles et ses articles L.121-2 et L.121-1 et L313-11,

Vu l'arrêté n°2019-DEPE-13 portant renouvellement de l'autorisation d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association Avenir Jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de partenariat entre le département du Gard, Alès Agglomération, la commune d'Alès, la commune de Saint Julien les Rosiers, la commune de Saint Martin de Valgagues, la commune de Cendras et l'Association Avenir Jeunesse pour le déploiement de la prévention spécialisée sur le Bassin d'Alès.

La compétence de prévention spécialisée de la délinquance est une compétence du département. Son exercice est confié à l'Association Avenir Jeunesse, qui développe ses interventions au plus près des jeunes en errance et pour lesquels il est nécessaire de recréer un lien et un accompagnement social vers les structures dites de droit commun.

Le partenariat proposé permet de renforcer les équipes de l'association Avenir Jeunesse afin de développer ses interventions sur la ville d'Alès et les communes voisines partenaires.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention et informe l'assemblée que la participation financière de la commune, calculée en fonction du nombre d'habitants s'élève à 5 544€.

Considérant le projet de convention de partenariat ci-jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ANNULER** la délibération N° 2024/34 du 11 avril 2024,
- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat relative au déploiement de la prévention spécialisée sur le bassin Alésien.
- **DE VERSER** une subvention, calculée en fonction du nombre d'habitants, de 5 544€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 23
Contre 0
Abstentions 0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-38

Le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend part au vote de cette délibération.

Nombre de présents : 18

Total exprimé : 22

Vote par procuration : 4

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 4

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « COMMUNES SOLIDAIRES SRU »

Monsieur le 1er adjoint, délégué aux Finances présente au conseil municipal l'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU ».

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, a pour objet de rassembler des collectivités locales et des établissements publics, qui partagent son objet social, à savoir promouvoir, défendre ou mener toutes actions, de quelque nature qu'elles soient, de nature à permettre ou favoriser une révision de la loi 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), en particulier son article 55 codifié notamment aux articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, qui impose à certaines collectivités de disposer de plus de 20 % de logements sociaux.

A cette fin, l'association peut notamment :

- Porter toute revendication, toute pétition, ou encore tout manifeste susceptible d'aboutir à cette révision,
- Organiser et participer à des colloques, séminaires, conférences, débats, etc. ;
- Effectuer tout recours, gracieux ou contentieux, devant toutes juridictions, qui serait nécessaire pour aboutir à son objectif ;
- Prendre plus généralement toute position publique et engager toutes actions conformes à son objet social.

Elle ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Au regard de la problématique posée par la loi SRU et les incohérences qu'elle recèle dans son application, il est de l'intérêt de la Commune d'adhérer à cette association transpartisane.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux personnes morales de droit public, et notamment aux communes, le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADHERER** à l'Association « COMMUNES SOLIDAIRES SRU » ;

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Rémy OFFREDI en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

Sylvie GALTIER souligne que c'est une bonne initiative.

DELIBERATION 2024-39

FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE FABRIQUE DES TRANSITIONS ET LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS ET AUTORISATION A VERSER UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que, suite à l'AMI « New European Bauhaus », dont la région Occitanie est lauréate, la commune de St-Hilaire de Brethmas a fait partie des communes exemplaires sélectionnées par la région Occitanie pour intégrer la démarche « New European Bauhaus ».

Dans ce cadre, la région a proposé à la commune de St Hilaire d'adhérer à une association dont l'objet est présenté ci-dessous.

Monsieur le Maire explique que « l'Association de Promotion d'une Fabrique des Transitions » est une association à but non lucratif, créée en 2020 qui a pour vocation de favoriser la constitution et l'organisation d'une fabrique des transitions vers des sociétés durables et solidaires et de faciliter la coopération de ses membres.

Ses statuts précisent qu'elle vise à faciliter :

- L'institution d'une communauté apprenante et agissante ;
- La mise en œuvre d'un soutien en ingénierie de projets de transition ;
- L'identification et la conception des outils et des méthodes afin de permettre d'atteindre une dimension de transition systématique.

Les objectifs, valeurs et modalités de fonctionnement de la Fabrique des transitions sont définis dans une charte d'alliance qui est signée par ses membres. Ces derniers peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales qui désignent leur représentant.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs avec cette association dont l'objet est défini comme suit :

« La FDT est une alliance de territoires en transition et d'acteurs qui les soutiennent. Ils partagent une même attention au processus de conduite de changement qu'aux résultats qu'il entraîne. Ensemble ils forment une communauté apprenante qui transfère son patrimoine expérientiel et méthodologique au service des territoires en transitions. Ils constituent une alliance qui déploie une ingénierie sociétale de la conduite de changement systémique, avec et pour les territoires en transition, dans une logique de coproduction et de coopération.

Ce processus prend appui sur les fondamentaux de la conduite de changement systémique et l'agencement coopératif d'écosystèmes d'acteurs tels que décrits dans les manuels de référence publiés par la FDT.

Elle agit dans le but de nourrir un « commun », sans propriété exclusive de ses méthodes et savoir-faire mais dans le souci de reconnaissance en toute transparence des contributions qui les ont façonnées et enrichies.

La Fabrique des transitions est portée et pilotée par une association, loi 1901 déposée sous le nom d'Association de promotion de la Fabrique des transitions.

Par la présente convention, la FDT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

La commune de St-Hilaire de Brethmas contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention. Elle entend en retirer des enseignements utiles à son action et au service d'autres territoires en transition auprès de qui elle pourra transférer, à son tour, son expérience grâce à l'intermédiation et l'intervention de la FDT. »

Le projet vise à mettre en œuvre l'objet défini précédemment à l'échelle du territoire de la commune de St-Hilaire de Brethmas en lien avec les autres territoires de la cohorte en région Occitanie et ceux des autres régions du programme.

La convention d'objectifs, ainsi que le projet sont mis en pièces jointes de la présente délibération.

La convention est conclue au titre de l'année 2024, avec échéance en décembre.

Le montant de la subvention est de 7.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 17

Contre 0

Abstentions 6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Promotion d'une Fabrique des Transitions pour l'année 2024
- **D'ATTRIBUER** à l'Association de Promotion d'une Fabrique des Transitions une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7.000€ pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité Vote : Pour 17
Contre 0
Abstentions 6

Commentaires :

Madame GALTIER souligne que le FEDER aurait été acquis sans la participation au dispositif de la Fabrique des Transitions.

Monsieur Offredi rappelle l'historique en soulignant que c'est M. LAMOUREUX, du service de la transition énergétique / Direction de la transition écologique et énergétique de la région Occitanie, qui a, au cours d'une réunion souligné que la note attribuée par le bureau d'étude (qui excluait de facto St Hilaire de la possibilité d'accéder au FEDER) au projet de rénovation énergétique de l'école Roucaute, n'était pas correcte au regard des normes respectées dans ce projet. Il a, ainsi, permis à la commune de St Hilaire d'être éligible au FEDER en révisant le BCO.

Il explique que l'intégration dans le dispositif FDT est une manière de restituer à Monsieur LAMOUREUX l'aide qu'il a offert à SHB.

Monsieur GUY émet des doutes sur la qualité de l'extension de l'école et notamment au regard des enduits et des matériaux utilisés.

Monsieur le Maire souligne l'importance de communiquer à l'équipe les malfaçons qui pourraient être constatées. Concernant les enduits, Monsieur le Maire répond qu'il a eu un contact avec un façadier qui habite la commune et qui lui a dit que le travail était bien fait.

Monsieur GUY évoque des doutes quant à la quantité de bois utilisée dans ce projet et sa capacité à résister au climat de la région (températures élevés, humidité ...). Il souligne que les matériaux lui paraissent un peu légers (aggloméré, cloisons de 10...).

Monsieur MIALHE rassure en rappelant que les architectes sont intervenus sur les structures.

Monsieur le Maire rappelle que les maisons en bois, en pisé sont encore habitables 3 ou 400 ans plus tard.

Monsieur GUY insiste en soulignant que les maisons en bois nécessitent beaucoup d'entretien.

DELIBERATION 2024-40

Le Maire quitte la salle du conseil municipal et ne prend part au vote de cette délibération.

Nombre de présents : 18

Total exprimé : 22

Vote par procuration : 4

Majorité absolue : 12

Absents excusés : 4

COMMANDE PUBLIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024/11 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 CONVENTION DE MANDAT ECOQUARTIER LA JASSE DE BERNARD AVEC LA SPL30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu les articles L.300-1° du code de l'urbanisme et 1984 et suivants du code civil

- **D'ANNULER** la délibération N° 2024/26 du 11 avril 2024
- **D'ATTRIBUER** à l'OCCE de l'école René Deleuze pour l'année 2024, une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 220€ correspondant au montant des dépenses de transport ferroviaire dans le cadre des sorties scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité Vote : Pour 23
 Contre 0
 Abstentions 0

Aucun commentaire

DELIBERATION 2024-42

FINANCES : FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose :

Vu la décision n°2023/0490 du Président d'Alès Agglomération en date du 29 novembre 2023, décidant la signature d'une convention de gestion des équipements et des services ALSH et MDJ avec les communes qui ont manifesté leur volonté de gestion directe, et notamment la commune de Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu la délibération municipale n°2023/67 prise en date du 7 décembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public ALSH.

Vu la décision du Maire n°2024/04D du 26 janvier 2024 de création d'une régie municipale de recettes pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint Hilaire de Brethmas,

Il convient de fixer les tarifs de la participation financière des familles pour l'accueil de loisirs sans hébergement municipal « Les Cocci'malins ».

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants :

STRUCTURE : ALSH « LES COCCI' MALINS » 6- 13 ans

TARIF PAR ENFANT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT				
RÉSIDENTS ALÈS AGGLOMÉRATION et RÉSIDENTS HORS ALÈS AGGLOMÉRATION				
Quotient Familial	Journée période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 620 €	9,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 2 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 621 € à 880 €	10,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 2 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
De 881 € à 1200 €	12,00 €	4,00 € ou 3,00 € ou 2 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
1201 € à 1999 €		4,00 € ou 3,00 € ou 2 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	D
2000 € et plus		4,00 € ou 3,00 € ou 2 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	E
TARIF RELATIF AUX ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP AFIN DE FAVORISER L'INCLUSION SUIVIS PAR LE RELAIS HANDICAP 30 AVEC UN PAP				
Quotient Familial	Demi journée avec repas période vacances	Participation CAF du Gard éventuelle (par jour)	Montant net	Code tarif
	Montant brut			
	CASE 1	CASE 2		
De 0 € à 620 €	4,50 €	2,00 € ou 1,50 € ou 1 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	A
De 621 € à 880 €	5,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 1 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	B
De 881 € à 1200 €	6,00 €	2,00 € ou 1,50 € ou 1 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	C
1201 € à 1999 €		2,00 € ou 1,50 € ou 1 € ou 0 €	= CASE 1 - CASE 2	D

DELIBERATION 2024-44

FINANCES –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BUVETTE A L'ASSOCIATION OMNISPORTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/69 en date du 30 septembre 2022, fixant notamment un tarif de location de la buvette.

Considérant l'utilisation fréquente de cet équipement par l'association Omnisport notamment lors des matchs de foot, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition annuelle de la buvette à l'association moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 300 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise à disposition de la Buvette à l'association Omnisports St Hilaire La Jasse.

Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 17
Contre 6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)
Abstentions 0

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de la Buvette à l'association Omnisports St Hilaire La Jasse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à la majorité

Vote : Pour 17
Contre 6
Abstentions 0

Commentaires :

Monsieur LELONG souligne que la convention n'est pas spécifique au local de la buvette et fait état d'équipements qui ne sont pas présents (douche - ...)

Monsieur GUY trouve scandaleux de faire payer une buvette à une association saint-hilairoise. En effet, elles sont gérées par des bénévoles qui s'investissent énormément. Il trouve cette pratique scandaleuse.

Madame GALTIER dit que la gratuité devrait être acquise pour les associations.

Il évoque, par ailleurs, la fêria d'Alès et fait part de son avis « les élus ont brillé par leur absence ».

Monsieur le Maire dit qu'il était présent mais n'a pas pu accéder au comptoir qui était inaccessible.

Il rappelle que Monsieur GUY était, lui-même absent au repas des anciens, aux élections, aux commémorations ...et qu'il le sera aux élections européennes

DELIBERATION 2024-45

FINANCES : GRATIFICATION DES STAGIAIRES BAFA DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES COCCI MALINS

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, - Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

L'accueil de loisirs communal accueille régulièrement des stagiaires animateurs en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs diplômés et

contribuent à l'encadrement des enfants accueillis. En compensation des missions confiées et des heures travaillées, il convient de fixer une gratification.

Monsieur le Maire propose d'établir la gratification des stagiaires BAFA à 400€ net pour 14 jours de stage pratique BAFA validés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette gratification est soumise à la validation du stage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D432-10 à D432-11 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** le recours aux stagiaires BAFA au Centre de Loisirs communal ;
- **D'ATTRIBUER** à chaque stagiaire une gratification de 400€ net pour 14 jours de stage pratique BAFA validés, sous réserve de la validation du stage ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2024 et suivante, au compte 64131 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstentions	0

Commentaires :

Mme CHABASSUT explique qu'il n'y a pas de responsable de service Enfance et Jeunesse.

Mme Sylvie GALTIER souligne qu'aucune commission Enfance Jeunesse n'a, encore, et malgré la demande de l'opposition, été mise en place. Elle rappelle qu'une commission annuelle devrait être organisée, comme cela avait été annoncé initialement.

Monsieur CREISSEN répond que sans responsable Enfance et Jeunesse, c'est compliqué à organiser et que la collectivité attend avec impatience ce recrutement.

Mme Sylvie GALTIER demande, suite à la grève d'une partie des parents de l'école Josette ROUCAUTE, où en est le remplacement du départ à la retraite de l'enseignant de la classe de CM2.

Madame CHABASSUT répond que la remplaçante prévue n'est jamais venue à l'école. Elle précise également que ce sont ces mêmes élèves qui ont subi la COVID 19 en CP et l'absence répétée de leur enseignante en classe de CM1.

Monsieur le Maire précise que la mairie a soutenu l'école avec un courrier envoyé à l'Inspection d'Académie, et qu'un remplaçant a ensuite été trouvé pour effectuer le remplacement jusqu'au mois de juin.

DELIBERATION 2024-46

FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE LA COMMUNE SCOLARISES EN CLASSE UEMA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Boisset et Gaujac conventionne depuis le 1^{er} septembre 2022, avec l'Association UNAPEI (Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) pour accueillir dans une classe annexe de l'école maternelle, une UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme).

En application de l'article L212-8 du Code de l'Education, les membres du conseil municipal de Boisset et Gaujac ont fixé la participation financière aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur leur commune à 300.00€ par élève et par année scolaire.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'un élève de cette classe UEMA réside sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas et qu'il convient de l'autoriser à signer à la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement de la classe d'UEMA avec la commune de Boisset et Gaujac, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'APPROUVER** la convention de participation financière aux dépenses de fonctionnement de la classe d'UEMA avec la commune de Boisset et Gaujac, jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Aucun commentaire.

DELIBERATION 2024-47

FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL « UN TOIT POUR TOUS »

Le bailleur social « Un toit pour tous » est en cours d'acquisition des parcelles AZ 1541, 1552 et 1553 afin d'établir un projet de construction de 13 logements sociaux.

Afin de soutenir ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de flécher le montant de l'amende S.R.U. 2024, d'un montant de 130 000€ sous forme d'une subvention d'équipement à destination du bailleur social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés:

- **DE FLECHER** l'amende SRU 2024 en attribuant au bailleur social Un Toit Pour Tous, pour l'année 2025, une subvention d'équipement d'un montant de 130 000,00€ ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles / Article 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé _ Bâtiments et Installations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité

Vote : Pour 23
Contre 0
Abstentions 0

Commentaires :

Monsieur GUY demande si cette décision ne va pas inciter d'autres bailleurs sociaux à établir une demande similaire.

Monsieur OFFREDI explique que la préfecture incite fortement la municipalité à procéder de cette manière.

Madame GALTIER fait part de l'importance de le faire de manière systématique. Ce à quoi répond Monsieur le Maire que le nombre de constructions de logements sociaux sur Saint-Hilaire n'est malheureusement pas aussi important. Les causes en sont multiples : le plafonnement des loyers, l'augmentation du prix des matériaux, l'inflation, la loi ZAN ...

Monsieur GUY interroge sur le montant maximal de subventions d'équipement que la commune va attribuer. Monsieur OFFREDI réplique que les subventions se réduiront au fur et à mesure que la commune remplira ses obligations légales relatives aux taux de logements sociaux.

DELIBERATION 2024-48

FINANCES – AUTORISATION A VENDRE 3 TERRAINS A LA SPL30

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 et L 1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Vu la délibération n°2019/51 du conseil municipal du 9 juillet 2019 portant signature de la charte nationale Eco quartier pour le projet urbain à la Jasse de Bernard – parcelles section AR n° 110, 109, 108, 107 et 106,

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu l'annonce en janvier 2022 de la sélection de la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'AMI « démonstrateur de la ville durable » pour le projet de l'Habitat Périurbain Autrement sur cet écoquartier,

Vu la délibération n° 2023/10 du 15 février 2023 relative à l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 et de la parcelle BR71 appartenant à l'EPF Occitanie,

Vu la délibération n° 2023/28 du 11 avril 2023 relative à l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 et de la parcelle BR71 appartenant à l'EPF Occitanie et rectifiant la délibération N° 2023/10,

Vu la délibération n° 2023/50 en date du 24 octobre 2023 portant approbation de la signature du contrat de concession d'aménagement avec la SPL 30 pour l'opération d'écoquartier au lieu-dit de la Jasse de Bernard dans la

Z.A.C. de la Diane sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas s'inscrivant dans la démarche de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable »,

Vu l'estimation réactualisée par le service des Domaines en date du 07/04/2023 pour un montant de 440 000.00 HT-HD,

Vu l'estimation du prix de revient communiqué le 07 avril 2022 par l'EPF Occitanie, et les dernières fiches de prix de revient communiquées le 19 janvier 2023,

Considérant que le contrat de concession d'aménagement avec la SPL 30 pour l'opération d'écoquartier au lieu-dit de la Jasse de Bernard dans la Z.A.C. de la Diane prévoit l'acquisition par l'aménageur de l'achat des parcelles,

Considérant le coût de cession des terrains de 482 782.96 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110,

Considérant les frais supportés pendant la durée du portage de l'EPF Occitanie de 44 048.27 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110,

Considérant les frais liés aux travaux d'un montant de 45.00 € HT,

Il est proposé de vendre, à la SPL 30, les parcelles AR N°108,109 et 110 pour un montant total de 526 831,23€ H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité des suffrages exprimés:

Vote :	Pour	17
	Contre	6 (Mmes BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Mrs ESPERANDIEU, GUY, LELONG)
	Abstentions	0

- **DE VENDRE** pour un montant de 526 831,23 € H.T. – 632 251, 48€ T.T.C. les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110 à la SPL 30,
- **DE DIRE** que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances ...) seront pris en charge par la SPL30,
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié ou d'un acte administratif, dont les frais seront pris en charge par la SPL 30,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération entre en vigueur le 12 avril 2024 ;

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstentions	0

Aucun Commentaire

- **Compte rendu du maire** (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°2024-13D – Demande de versement de fonds de concours pour les travaux du Pluvial Plaine de Larnac

Considérant le plan définitif de requalification du réseau pluvial chemin de la Plaine de Larnac pour un montant de 135 468€ HT,

Le Maire **DECIDE : DE SOLLICITER** Alès Agglomération pour le versement du fonds de concours attribué pour le financement des travaux de voirie d'un montant de 59 881.68€.

DECISION N°2024-14D – Demande de versement fonds de concours exceptionnel travaux de rénovation de voirie Route de Tribies suite à l'installation de la société Aymar Pesage

Considérant le projet d'installation de la société Aymar Pesage sur l'ancienne usine la Comémo,
Considérant la nécessité de réalisation de travaux pour une voirie adaptée au passage des poids lourds Route de Tribies pour rejoindre la RD936 pour un montant de 71 087.20€ HT,

Le Maire **DECIDE : DE SOLLICITER** Alès Agglomération pour le versement du fonds de concours exceptionnel attribué pour le financement des travaux de voirie Route de Tribies d'un montant de 35 543.60€.

DECISION N°2024-15D – Demande de versement fonds de concours exceptionnel pour l'achat d'un véhicule pour la collecte des encombrants

Considérant que la commune assure, depuis juillet 2022, la collecte des encombrants,
Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition d'un véhicule de transport pour assumer ces missions pour un coût HT de 39 338€,

Le Maire **DECIDE : DE SOLLICITER** Alès Agglomération pour le versement du fonds de concours exceptionnel attribué pour l'achat d'un véhicule pour la collecte des encombrants, d'un montant de 15 000€.

DECISION N°2024-16D – Demande de versement fonds de concours exceptionnel pour l'achat de matériel scolaire

Considérant les dépenses effectuées durant l'année 2022 d'un montant de 4 874.10€ HT

Le Maire **DECIDE : DE SOLLICITER** Alès Agglomération pour le versement du fonds de concours exceptionnel attribué pour l'achat de matériel scolaire durant l'année 2022 d'un montant de 2 437.05€.

DECISION N°2024-17D – Avenants aux marchés de travaux – Lots 2-3-9-11

Vu les marchés conclus avec les sociétés pour les lots 2-3-9-11 ;
Vu les avis motivés du maître d'œuvre sur les devis de travaux joints ;
Vu le tableau suivi des avenants joint à la présente décision,

Le Maire **DECIDE : De souscrire les avenants pour les marchés suivants :**

N° de marché	Montant du marché initial € HT	Montant des avenants déjà passés € HT	Montant de l'avenant proposé € HT	Montant du nouveau marché € HT	% global des avenants
SPL30-062-12	415 000,00€	30 314,73€	6 524,60€	451 839,33€	8,88%
SPL30-062-13	301 004,90€	0,00€	6 309,47€	307 314,37€	2,10%
SPL30-062-19	108 500,00€	0,00€	-8 702,23€	99 797,77€	-8,02%
SPL30-062-21	186 916,00€	15 830,00€	8 336,96€	211 082,96€	12,93%

DECISION N°2024-18D – Résiliation aux frais et risque du titulaire du lot 12 (réhabilitation de l'école Josette Roucaute)

Vu le marché conclu avec la société MCN CONCEPT pour le lot 12 ;
Vu les mises en demeure demandant le respect des règles de l'art et du planning de l'opération, restées sans réponses ni actions de l'entreprise titulaire du lot 12 ;

Le Maire **DECIDE : D'AUTORISER** le représentant de la SPL30, dûment habilité en qualité de mandataire, à procéder à la signature de cette résiliation,

DECISION N°2024-19D – Avenant au contrat de maintenance SIG ASIGEO

Vu la marché passé avec ASIGEO le 1^{er} Aout 2019, prévoyant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 960€ HT;

Considérant l'intégration de deux modules supplémentaires au logiciel ASIGEO, ainsi que l'ouverture d'accès supplémentaires pour la commune

Le Maire **DECIDE : D'ACCEPTER** l'avenant au contrat de maintenance du logiciel ASIGEO portant augmentation de la redevance annuelle à 1048€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 4 juin 2024.

Le Secrétaire de séance
Sylvie GALTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Galtier', written over a horizontal line.